



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 10 février 2020 à la mairie, à 20 heures sous la présidence de Monsieur René BARON, Maire.

Date de convocation : 04 février 2020

**PRESENTS:** M. BARON R. - Mme HOUSSIN E. - M. EVIN P. - Mme E SIMO C. - M. GUILLOU V. - M. CAILLER R. - Mme DURAND A. - M. JEANNEAU J. - Mme JOLIVET C. - M. PASQUEREAU D. - M. CLERO F. - Mme MAZE L. - M. LUCAS E. - Mme BAUDRY A. – Mme PETITEAU M.E

**EXCUSES :** Mme HALLE C. - M. DUTEIL G - M. GAULTIER J.L. - Mme LIBEAU E.

**POUVOIR :** Mme LIBEAU E. donne pouvoir à Mme SIMO C.

**Secrétaire de séance :** M. PASQUEREAU D.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite supprimer une délibération concernant les sorties éducatives pour les écoles primaires communales. Il n'y a pas eu de demande cette année. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- Procès-verbaux des réunions de conseil municipal du 12 décembre 2019 et 20 janvier 2020

*Mme HOUSSIN souhaite rectifier le procès-verbal du 20 janvier 2020 comme suit :*

### DECLARATIONS DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

- Déclaration reçue en mairie le 20 janvier 2020 :  
Parcelle E 923 Grande guignerais et Pièce des Brevaires 88a 80ca appartenant à HOUSSIN Daniel (demandé par Me PENARD à VALLET). Parcelle située en zone Ub et 1AUb du PLU.
- Déclaration reçue en mairie le 20 janvier 2020 :  
Parcelle E 924 E 925 E 926 E 927 E 928 Grande guignerais 2ha 68a 50ca appartenant à GFA des Tilleuls (demandé par Me PENARD à VALLET). Parcelle située en zone 1AUb du PLU.

- ✓ Approbation à l'unanimité des procès-verbaux de la réunion de conseil du 12 décembre 2019 et 20 janvier 2020 modifié.

### ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : SUBVENTION 2020

Rapporteur : Clara SIMO  
Commission ENFANCE-JEUNESSE

Mme SIMO présente la demande. L'association de Gestion du Restaurant Scolaire a présenté son budget prévisionnel 2020. Elle assure la restauration pour les deux écoles primaires de la commune en autonomie, avec des produits locaux, cuisinés sur place.

L'association a demandé lors de sa présentation en commission affaire scolaire de prendre en compte la réorganisation du temps méridien et la baisse des effectifs. De plus, une évolution de la convention collective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 stipule le versement d'un 13<sup>ème</sup> mois aux salariés. La société de gestion comptable de l'association n'a pas pris en compte cet évolution depuis 4 ans.

*M. GUILLOU s'interroge sur les limites de l'association en termes de gestion. La commune doit-elle supporter l'erreur du comptable ?*

*M.LUCAS indique que la gestion de l'association n'est pas à remettre en cause. Ici, la faute impute au comptable.*

*Monsieur le Maire indique que l'association est en train de demander des précisions au cabinet comptable. La demande de subvention va prendre en compte le reliquat de l'évolution de la convention pour l'année 2020. Le reste du reliquat entre 2017 et 2019 se fera par une éventuelle subvention exceptionnelle.*

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 6800,00 €.

**INSCRIT** les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2020

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **SUBVENTION 2020 : ASSOCIATION LA RAPE**

Rapporteur :

Clara SIMO

Commission ENFANCE-JEUNESSE

Mme SIMO présente la demande. L'association « LA RAPE » gestionnaire du périscolaire, centre de loisirs et accueil jeunes, a présenté son budget prévisionnel 2020.

Il est rappelé la convention de partenariat signé le 06 février 2020 après décision du conseil municipal du 08 juillet 2019,

Vu le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la commune, la Caisse d'Allocations Familiales en 2019, décision du 26 mars 2019,

Vu l'organisation et les actions conduites par l'association,

Vu la convention de partenariat référencée ci-dessus,

Après discussion,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

*Mme SIMO indique que des erreurs sur le budget prévisionnel 2020 ont été constatées en commission puis rectifiées par la suite. L'association souhaite acquérir un camion pour leur déplacement. L'investissement sera en partie financé par la CAF.*

*Mme HOUSSIN demande des précisions concernant les chiffres de fréquentation. Elle souhaiterait à l'avenir avoir des chiffres plus clairs.*

*M.EVIN se demande pourquoi la RAPE ne s'appelle pas Croc'Loisirs.*

*M.SIMO indique que la demande n'a pas encore été faite en préfecture.*

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 50 000,00 €.

**INSCRIT** les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2020

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **PARTICIPATION 2020 AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR**

Rapporteur :

Clara SIMO

Commission ENFANCE-JEUNESSE

Considérant le contrat d'association signé en 2019 avec l'école privée du Sacré Coeur,

Au vu de la liste des élèves fournie par l'école (88 élèves domiciliés sur la commune, dont 33 en maternelles et 55 en élémentaires),

Considérant le coût de fonctionnement s'élevant à 1 537.80 € pour un élève de maternelle et à 486.38 € pour un élève de primaire pour l'année 2019.

Après avoir pris connaissance de cette proposition et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'un montant de 77 498,00 €

**INSCRIT** les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2020

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020, à l'article 6558 et payable en quatre fois.

#### **FOURNITURES SCOLAIRES ET DOTATIONS AUX ECOLES PRIMAIRES COMMUNALES**

Rapporteur : Clara SIMO  
Commission : ENFANCE-JEUNESSE

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux élèves des écoles primaires, publique et privée de la commune 47.00 € pour les fournitures par élève

Par ailleurs, il est attribué à :

L'école publique :

- 505.60 € pour le renouvellement des manuels et licences
- 1000,00 € pour les albums et les livres (BCD)

L'école privée :

- 563,20 € pour le renouvellement des manuels et dictionnaires au prorata au nombre d'élèves

La somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2019 à :

- l'article 6067 pour l'école publique pour 3 713,00 € + 1 505.60 € = **5 218.60 €**
- l'article 6574 pour l'école privée pour 4 136,00 € + 563,20 € = **4 699.20 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement des montants ci-dessus.

**INSCRIT** les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2020.

#### **SORTIE EDUCATIVES POUR LES ECOLES PRIMAIRES COMMUNALES**

Rapporteur : Clara SIMO  
Commission : ENFANCE-JEUNESSE

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux élèves des écoles primaires, publique et privée pour 2019, au titre des sorties éducatives :

- 20,00 € pour les maternelles et les primaires

Le nombre d'élèves en 2019 est de 79 pour l'école publique et de 88 pour l'école privée.

La somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2019 à :

- l'article 6188 pour l'école publique pour 1 580,00 €
- l'article 6574 pour l'école privée pour 1760,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement des montants ci-dessus.

**INSCRIT** les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2020.

#### **SUBVENTION 2020 AFFAIRE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions de l'USEP Sèvre et Maine et l'école Saint Anne / Saint Jean-Baptiste du Loroux Bottereau.

L'USEP sollicite les municipalités afin de promouvoir et développer des activités sportives pour les enfants pendant et hors temps scolaires. L'association demande 66,00 € par classe, soit pour la Regrippière 264,00 €.

Par courrier du 23 janvier 2020, l'école Saint Anne / Saint Jean-Baptiste du Loroux Bottereau a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention suite à la scolarisation d'un enfant de la commune dans une classe d'enseignement spécialisé.

La commune souhaite augmenter le montant alloué à la réserve de subventions de 15 000,00 €. Pour rappel, la commune avait alloué 4000,00 € en réserve par décision DEL2020-004. Le total est donc de 19 000,00 €.

Après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous.

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
USEP Sèvre et Maine	200,00 €
Ecole Saint Anne Saint Jean-Baptiste du Loroux Bottereau	486.38 €
Réserve divers	19 000.00 €

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**INSCRIT** les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2020

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Conseil Municipal des enfants :

Les résultats des élections du nouveau Conseil Municipal des enfants sont affichés devant la mairie.

-----

**Prochaine séance du Conseil Municipal :** Jeudi 5 mars 2020

*Fin de la séance à 21h50*